

[Text]

• 1020

The Clerk: May I read Standing Order 114.(2)(c):

At any time when no notice has been received by the clerk of the committee pursuant to paragraph (b)

—which I read earlier—

of this section, the Chief Whip of any recognized party may effect substitutions by filing notice thereof with the clerk of the committee, having selected the substitutes from among all the Members of his or her party and/or the independent members listed as Members at Large in the envelope pursuant to Standing Order 104.(5).

Mr. Rodriguez: In the envelope.

The Clerk: From all the members of his or her party.

Mr. Boudria: In the envelope.

The Clerk: No.

Mr. Boudria: Go on. Listed as members at large—

The Clerk: No. That was the Standing Order—

Mr. Simmons: Just read it again. Does “all the Members of his or her party” follow that?

The Clerk: I continue:

by filing notice thereof with the clerk of the committee, having selected the substitutes from among all the Members of his or her party and/or the independent members listed as Members at Large in the envelope

Mr. Simmons: And “at Large in the envelope” applies to—

The Clerk: And/or.

Mr. Boudria: So any members of his or her party.

The Clerk: Yes.

Mr. Boudria: Okay. Would I be correct in saying that particular rule applies only when the substitution has not been provided under (b)?

The Clerk: Yes.

Mr. Boudria: Okay. Was that particular substitution provided under (b)?

The Clerk: No.

Mr. Boudria: Because if the substitution was provided under (b), then item number (c) is not applicable.

The Clerk: No, sir, it was not.

Mr. Boudria: No substitution was provided under (b).

The Clerk: Right.

Mr. Boudria: Paragraph (b) says:

Substitutions in the membership of any legislative or standing committee or, so far as the House is represented, on any standing or joint committee shall be effective the day after notification thereof is forwarded, by the permanent member of the committee, to the Chief Whip of his or her party. . . for signature who, in turn, shall forward the substitution to the clerk of the committee.

[Translation]

La greffière: Laissez-moi vous lire les dispositions de l’alinéa 114.(2)c):

Lorsque le greffier du comité n’a pas reçu l’avis prévu conformément à l’alinéa b)

...celui que je viens de vous lire. . .

du présent paragraphe, le whip en chef de tout parti reconnu peut apporter des changements en déposant avis auprès du greffier du comité après avoir choisi les substitués parmi tous les députés de son parti et (ou) les députés indépendants qui figurent dans la liste générale des députés et qui appartiennent au secteur concerné en vertu des dispositions du paragraphe 104.(5) du Règlement.

M. Rodriguez: Qui appartiennent au secteur concerné.

La greffière: Parmi tous les députés de son parti.

M. Boudria: Qui appartiennent au secteur concerné.

La greffière: Non.

M. Boudria: Poursuivez. Qui figurent dans la liste générale des députés. . .

La greffière: Non. Il s’agit du Règlement. . .

M. Simmons: Relisez ce passage. Est-ce que l’expression «tous les députés de son parti» suit?

La greffière: Je reprends:

en déposant avis auprès du greffier du comité après avoir choisi les substitués parmi les députés de son parti et (ou) les députés indépendants qui figurent dans la liste générale des députés et qui appartiennent au secteur concerné.

M. Simmons: Et «qui figurent dans la liste générale des députés qui appartiennent au secteur concerné» s’applique à. . .

La greffière: Et (ou).

M. Boudria: Il s’agit donc de tous les députés de son parti.

La greffière: En effet.

M. Boudria: Très bien. Ai-je donc raison de dire que cette règle en particulier ne s’applique que lorsqu’une procédure de remplacement n’a pas été prévue en vertu de l’alinéa b)?

La greffière: Oui.

M. Boudria: Très bien. Est-ce que le remplacement en question a été prévu en vertu des dispositions de l’alinéa b)?

La greffière: Non.

M. Boudria: Parce que si ce remplacement avait été prévu en vertu de l’alinéa b), il n’y aurait pas lieu de faire appel à l’alinéa c).

La greffière: Non, ça n’a pas été fait.

M. Boudria: Aucun remplacement n’a été prévu au titre de l’alinéa b).

La greffière: En effet.

M. Boudria: Voici ce qu’on nous dit à l’alinéa b):

Les changements dans la liste des membres de tout comité législatif, de tout comité permanent ou, dans la mesure où la Chambre y est représentée, tout comité mixte permanent, s’applique le lendemain de la date à laquelle le membre permanent du comité en donne avis au whip en chef de son parti. . . qui y appose sa signature et transmet l’avis de remplacement au greffier du comité.